

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

522025

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 12

Le treize Novembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Octobre 2025

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean Marc Conseillers Délégués- BASSOT Christine -- CORNET-MONAT Béatrice- ROUCHON Dominique - BELOT Jean-Luc - CUISSET Betty

Etaient excusé : GUICHERD Cyril qui a donné pouvoir à GAUME Marie-Françoise
NERON Sylvie qui a donné pouvoir à NERON Pascal
PROVOST Eric qui a donné pouvoir ALLEGRE Jean Marc

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-39 et L. 153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ARR182025 de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 28 mai 2025 ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2025-ARA-AC-3999 en date du 18 septembre 2025, indiquant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2025 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite en janvier 2024 portant sur :

- Modifier légèrement la zone Aip pour permettre un projet agricole ;
- Adapter le règlement concernant l'aspect des toitures des vérandas, l'application du nuancier et la protection des éléments de façade identifiés ;
- Corriger les erreurs concernant les changements de destination du PLU et ajouter un changement de destination en remplacement d'un bâtiment identifié qui ne pourra pas donner lieu à un changement de destination qui ne pourra pas être réalisé ;
- Mettre à jour les emplacements réservés.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées à partir du 1^{er} octobre 2025.

Les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- définition des modalités de mise à disposition du dossier au public (objet de la présente délibération) ;
- mise à disposition du dossier au public pour une durée de 30 jours minimum ;
- reprise éventuelle du dossier pour tenir compte si besoin des observations émises ;
- délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 par le Conseil Municipal.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal,

- ☞ Considère que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public;
- ☞ Décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de Villemontais pendant 38 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 8H00 au mercredi 21 janvier 2025 à 12h00, inclus aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

- ☞ Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie ou en envoyant un mail à l'adresse de la mairie : mairie@villemontais.fr
- ☞ Informe que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :
 - par affichage à la mairie,
 - sur le site internet <https://www.villemontais.fr/>
 - par un article dans la presse
- ☞ Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Au Registre, tous les membres présents ont signé,
Copie conforme au Registre

La Secrétaire de séance,
BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 13 Novembre 2025

Le Maire,
GAUME Marie Françoise

